

Arrêté n° SG-2025-38

Nature : Liberté publique et pouvoir de police (6.1.5)

**Arrêté municipal d'interdiction de pêcher, de consommer l'eau de l'Yzeron
y compris pour les animaux**

Le Maire de Francheville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

Considérant la présence d'une pollution avérée du cours d'eau Yzeron ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un épisode de pollution lié au déversement d'eaux usées dans l'Yzeron, il est interdit de pêcher, de se baigner, de consommer l'eau de l'Yzeron y compris pour les animaux à partir du 04 juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur afin d'informer le public. Ce présent arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

Article 3 : Cette interdiction est signalée par la mise en place de barrières à l'entrée des sites.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Préfet du département ;
- La Directrice Générale des Services ;
- Le Directeur des Services Techniques ;
- La Brigade de la Gendarmerie de FRANCHEVILLE ;
- La Police Municipale et tous les agents de la force publique

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Francheville, le 4 juillet 2025

Claire **POUZIN**
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250704-SG-2025-38-AR
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025